

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton -SOTIPAPIER

Siège Social : 13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint- Gobain, Megrine Riadh 2014, Tunisie

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU PAPIER CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, devant se tenir le lundi 29 juin 2026, à dix heures (10h) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. Désignation de deux (2) administrateurs indépendants ;
9. Nomination d'un nouvel administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société ;
10. Renouvellement des mandats des administrateurs de la Société ou nomination de nouveaux administrateurs ;
11. Point d'information relatif à la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société ;
12. Questions diverses ;
13. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton -SOTIPAPIER

Siège Social : 13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint- Gobain, Megrine Riadh 2014, Tunisie

La société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 29 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un total bilan de 122.808.935 DT et faisant ressortir un résultat net déficitaire de - 9.287.118 DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un total bilan consolidé de 127.594.859 DT ; un résultat net du Groupe de - 11.699.028 DT et des intérêts minoritaires s'élevant à - 466.140 DT.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats déficitaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et s'élevant à - 9.287.118 DT de la manière suivante :

Résultat net déficitaire au 31 décembre 2025	- 9.287.118 DT
Résultats reportés 2024	22.860.971 DT
Solde après imputation du résultat de l'exercice	13.573.853 DT
Réserve légale (plafonnée à 10 % du capital social)	0 DT
Bénéfice distribuable	13.573.853 DT
Dividendes au titre de l'exercice 2025	0 DT
Résultat reporté à nouveau au titre de l'exercice 2025	13.573.853 DT

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des sociétés commerciales, au titre de jetons de présence afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'allouer, au titre de jetons de présence afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant global forfaitaire brut de 97.500 DT au profit de l'ensemble des administrateurs.

Les administrateurs qui souhaitent renoncer à tout ou partie de leurs jetons de présence devront le notifier par écrit à la Société.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, monsieur le Président informe les actionnaires qu'à la suite du lancement de l'appel à candidatures pour la désignation de deux (2) administrateurs indépendants, publié au bulletin du conseil du marché financier numéro 7582 du 1^{er} avril 2026, le management a reçu quatre (4) candidatures.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de nommer • et •, en qualité d'administrateurs indépendants de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2026, 2027 et 2028, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires que deux (2) appels à candidature ont été lancés par la Société, le premier publié au bulletin du conseil du marché financier numéro 7582 du 1^{er} avril 2026 et le second publié au bulletin du conseil du marché financier numéro 7609 du 1 mai 2026.

Les deux (2) appels à candidature ont été infructueux, se soldant par la même candidature unique d'une personne physique ne répond pas à l'ensemble des conditions de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier (CMF) numéro 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires.

L'élection de cet administrateur par les actionnaires minoritaires n'a donc pas pu être réalisée avant la présente réunion. Elle le sera les prochaines semaines.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de reporter ce point de l'ordre du jour et donne pleins pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de poursuivre les démarches nécessaires permettant de nommer cet administrateur représentant des actionnaires minoritaires conformément à la réglementation en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour un nouveau mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2026, 2027 et 2028, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2028, les administrateurs actuels de la Société, à savoir :

- Monsieur Slim Zeghal ;
- Monsieur Charles Joseph Mwebeihha ; et
- Monsieur Nicholas Dennis ;

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de nommer pour le même mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2026, 2027 et 2028, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2028, monsieur Yann Blanc.

ONZIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président rappelle que les administrateurs de la Société pour le mandat couvrant les exercices sociaux 2026, 2027 et 2028, devant se terminer avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2028, sont les personnes suivantes :

- Monsieur Slim Zeghal ;
 - Monsieur Charles Joseph Mwebeiha ;
 - Monsieur Nicholas Dennis ;
 - Monsieur Yann Blanc ; et
 - Monsieur •, administrateur indépendant ; et
 - Madame •, administrateur indépendant.
- ;

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de cette composition du Conseil d'Administration de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.